

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 572

présenté par

Mme Orliac, Mme Dubié, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE 51

À l'alinéa 5, après le mot :

« coûts »,

insérer les mots :

« , y compris les coûts de toute nature qui peuvent être mis à la charge des patients au cours de leur prise en charge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'ajustement pour prévoir la possibilité également de travaux sur les coûts mis à la charge du patient, et non seulement à la charge de l'assurance maladie, avec l'intérêt de la méthodologie et de la robustesse statistiques d'un échantillon représentatif national.